

PRÉFET DU NORD

Lille, **08 AVR. 2014**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

PE-425

Monsieur le président de l'Union syndicale
d'aménagement hydraulique du Nord

5 rue du Bas
BP 70007 - Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN Cédex

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction du présent dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant les « **travaux de défenses de berges de la *becque de la Longue Marque sur la commune de Quesnoy-sur-Deûle (Nord)*** », je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier a été déposé le 10 janvier 2014 et complété le 20 mars 2014.

Une copie du récépissé et de ce courrier sont adressées en mairie de Quesnoy-sur-Deûle pour affichage pendant une durée minimale d'1 mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue 6 mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier 59-2014-00003 est suivi par Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00 - fax 03-28-03-83-80 - annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, **08 AVR. 2014**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

PE-426

Madame le maire de Quesnoy-sur-Deûle

Hôtel de ville
place du général de Gaulle
59890 QUESNOY-SUR-DEÛLE

Madame le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 10 janvier 2014 et complété le 20 mars 2014 par l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord. Il s'agit de travaux de défenses de berges sur la « *Becque de la longue Marque* » sur votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au président de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier 59-2014-00003, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 - fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 83 03 00 - fax : 03 28 83 03 01
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59019 LILLE Cédex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LES TRAVAUX DE DEFENSES DE BERGES SUR LA BECQUE DE LA LONGUE MARQUE
DREVE DU GRAND MEURCHIN A QUESNOY-SUR-DEULE**

COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE

DOSSIER N° 59-2014-00003

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/01/2014, présenté par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord, enregistré sous le n° 59-2014-00003 et relatif aux travaux de défenses de berges sur la becque de la Longue Marque – drève du Grand Meurchin à QUESNOY-SUR-DEULE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
5, rue du Bas – CS 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN cedex**

concernant :

**LES TRAVAUX DE DEFENSES DE BERGES SUR LA BECQUE DE LA LONGUE MARQUE
DREVE DU GRAND MEURCHIN**

dont la réalisation est prévue dans la commune de QUESNOY-SUR-DEULE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/03/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de QUESNOY-SUR-DEULE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

23 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002

AKW

9. 59-2014-00003



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Président

SEF	A	I	P
I. Dem...			
S. Me...			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PBE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A: Attribution			
I: Instruction			
P: Proposition			

Radinghem, le 7 janvier 2014

DDTM DU NORD
Service Police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

COURRIER ARRIVÉ
10 JAN. 2014
DDTM DU NORD

Direction de la Stratégie Environnementale et Foncière
Service Etudes et planification
Affaire traitée par Philippe BARBRY
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : pbarbry@usan.fr

N/Ref: DGST/DSEF/AK/VL/PB n°2014-002

Objet : Travaux de défenses de berges

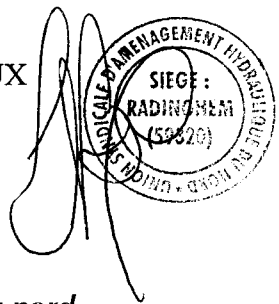
Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau relatif au projet suivant :

TRAVAUX DE DEFENSES DE BERGES
Ct de la LONGUE MARQUE
Drève du Grand Meurchin - Commune de QUESNOY SUR DEULE

Je vous remercie de l'intérêt que vous pourrez porter à ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

E. BAJEUX



SPE/ Arrivée le :
10 JAN. 2014
N° 31

Union des syndicats d'assainissement du nord